

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 15 octobre 2014 fixant la composition de la
délégation de l'autorité au sein du Comité de secteur IX,
du Comité des services publics provinciaux et locaux,
deuxième section (sous-section Communauté française) et
du Comité de négociation pour les statuts des personnels
de l'enseignement libre subventionné**

A.Gt 03-10-2018

M.B. 18-10-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 fixant la composition de la délégation de l'autorité au sein du Comité de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, deuxième section (sous-section Communauté française) et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, du Ministre du Budget et de la Fonction publique, de la Ministre de l'Éducation et de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 fixant la composition de la délégation de l'autorité au sein du Comité de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, deuxième section (sous-section Communauté française) et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Chantal DOMBOUE, Vice-présidente» sont remplacés par les mots «Xavier HUBINON, Vice-président»;

2° les mots «Nicolas FRAQGNEAU, Vice-président» sont remplacés par les mots «Marc DEGAUTE, Vice-président»;

3° les mots «Quentin DAVID» sont remplacés par les mots «Frédérique NISOL»;

4° les mots «Ethel VANDIEST» sont remplacés par les mots «Alice GRIPPA»;

5° les mots «Gaëtan LACROIX» sont remplacés par les mots «Camille MARIEVOET»;

6° les mots «Daphné PAREE» sont remplacés par les mots «Chiraz AHMED»;

7° les mots «Pierre ERCOLINI» sont remplacés par les mots «Nastasja EGGERICKX»;

8° les mots «Gentiane DEMEESTER» sont remplacés par les mots «Cynthia VANDEVORST».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Les Ministres ayant l'Enseignement supérieur, le Budget et la Fonction publique, l'Education et l'Enseignement de Promotion sociale dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 octobre 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

I. SIMONIS